COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 18 AOUT 2023

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.
1.
Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Aux Membres du Conseil communal

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **28 août 2023 à 20h30** à **la salle du Conseil communal**.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1 Procès-verbal de la séance précédente - Approbation
2. Décisions des autorités de tutelle - Communication
3. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Modification - Approbation
4. Droit de chasse - Lot n°7 "Laid l'Oiseau" - Convention transcommunale - Approbation
5. Projet Interreg VI "Slowtourisme en Grande Région" - Aménagement de l'itinéraire régional de longue distance "la véloroute W8 Entre Fagnes et Famenne" sur le territoire communal – Engagements
6. Demande de modification (suppression d'un tronçon) du chemin n° 19 de l'ancienne Commune de Soy - Approbation
7. Attributions de marchés - Communication
8. Les Hès - Régularisation d'un remblai de terres exogènes - Permis unique - Réalisation d'un contrôle qualité des terres - Mode et conditions de marché
9. Station de pompage - Puit "Les Hès" - Electricité - Approbation de la facture - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification
10. Financement de mise en conformité du Parc Résidentiel d'Amonines - Liquidation de la 14ème tranche du prêt - Application de l'article 60 du R.G.C.C. - Ratification
11. SAR Garage Leboutte - Convention relative à la subvention octroyée à la Commune d'Erezée pour le réaménagement du site - Approbation
12. Enseignement - Ouverture d'une classe maternelle à l'école communale d'Amonines pour la rentrée scolaire de 2023-2024 - Ratification
13. Enseignement - Ecole fondamentale communale d'Amonines - Plan de pilotage phase 3 - Approbation des corrections
14. Programme communal de Développement rural - "Fiche-projet PM-2-14 : Aménagement d'une voie lente le long de l'Aisne et jusqu'aux communes voisines" - PHASE 1 - Convention transcommunale avec Manhay - Approbation
15. Vente de bois automne 2023 - Clauses particulières et état d'assiette
16. Sanctions administratives - Entrée en vigueur du décret du 8 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique - Modification des articles 122 et 123 du Règlement Général de Police
17. LA FAMENNOISE SCRL - Désignation d'un candidat administrateur

Huis clos

18. Enseignement - Demande d'un congé pour interruption de carrière complète pour raisons de convenances personnelles - Ratification

Par le Collège,

La Directrice générale f.f.,
I. HOUSSA.

COMMUNE D'EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.